

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1651

Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (n°1369) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage (n°1369) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Grille des usages et normes de la zone C1-05 du Règlement de zonage (n° 1369) est à nouveau modifiée, quant à chacune des colonnes des usages « Multifamiliale d'envergure (H4) isolée et jumelée :

1° par le remplacement :

- a) à la ligne « Hauteur (étage) min. », du nombre « 4 » par « 6 » ;
- b) à la ligne « Hauteur (étage) max. », du nombre « 6 » par « 8 » ;

2° par la suppression :

- a) à la ligne « Coefficient d'occupation du sol (COS), du nombre « 4,0 » ;

3° par l'ajout :

- a) à la ligne « Autres articles » de la case Dispositions spéciales, de « c) » ;
- b) à la case « Dispositions spéciales », du texte suivant : « c) articles 11.8 et 11.8.1 (cases de stationnements) » ;

le tout tel qu'il appert de la Grille des usages et normes jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, après l'article 11.7, de ce qui suit :

«

11.8 Dispositions spéciales applicables à la zone C1-05

11.8.1 Case de stationnement

Dans la zone C1-05, le nombre de cases de stationnement peut être diminué à 0,7 case pour les habitations multifamiliales d'envergure (H4). »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 10 octobre 2019.

Second projet de règlement n° 1651 - Annexe 1

Règlement de zonage 1369

Grille des usages et normes par zones (annexe A)

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
HABITATION						
Unifamiliale	H1					
Bifamiliale et trifamiliale	H2					
Multifamiliale	H3					
Multifamiliale d'envergure	H4	√	√			
COMMERCE						
Commerce d'appoint	C1	√	√			
Commerce artériel léger	C2	√	√			
Commerce artériel lourd	C3					
Commerce récréatif intérieur	C4					
Commerce récréatif extérieur	C5					
PUBLIC						
Service public de plein air	P1	√	√			
Service public institutionnel et administratif	P2					
Service public institutionnel imposant	P3					
Service public d'utilité	P4					
Usages spécifiquement permis		1	1			
Usages spécifiquement exclus		2	2			
NORMES						
TERRAIN						
Superficie (m2)	min.	1750	1750			
Profondeur (m)	min.	50	50			
Frontage (m)	min.	35	35			
STRUCTURE						
Isolée		√				
Jumelée			√			
Contiguë						
MARGES						
Marge avant (m)	min.	6	6			
Marges latérales (m)	min.	3	0/6			
Marge latérales totales (m)	min.	6	6			
Marge arrière (m)	min.	5	5			
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS						
Hauteur (étage)	min.	6	6			
Hauteur (étage)	max.	8	8			
Superficie d'implantation (m2)	min.	500	500			
Largeur (m)	min.	20	20			
RAPPORTS						
Logement / bâtiment	max.	-	-			
Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	-	-			
Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.	50	50			
Espace naturel (%)	min.	15	15			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA		PIIA-04	PIIA-4			
Projet intégré d'habitation		√	√			
Autres articles		a)	a)			
		b)	b)			
		c)	c)			

ZONE : C1-05

SERVICES	
Aqueduc	√
Égout	√

NOTES

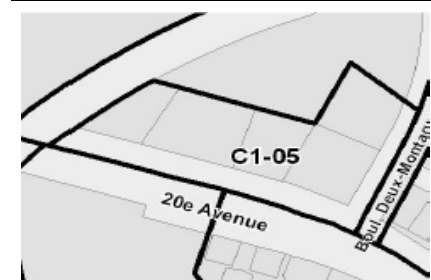
- (1) Poste de distribution d'essence (station de service et terrain de stationnement)
 (2) Commerce à caractère érotique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- a) Article 10,9 (poste de distribution d'essence)
 b) Article 10,1 (Bâtiment à utilisation mixte)
 c) Article 10.16 (cases de stationnements)

AMENDEMENTS

Date	No règlement	Par
2010-05-13	1389	
2011-08-11	1429	
2012-12-13	1476	
2013-09-12	1507	JC
2016-11-10	1587	JC



Août 2009